



Assemblée générale

Distr. limitée
15 novembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Deuxième Commission

Point 22 d) de l'ordre du jour

**Élimination de la pauvreté et autres questions liées
au développement : mise en valeur des ressources
humaines**

**Projet de résolution déposé par la Rapporteuse de la Commission,
Francesca Cassar (Malte), à l'issue de consultations sur le projet de résolution
[A/C.2/77/L.27](#)**

Mise en valeur des ressources humaines

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [52/196](#) du 18 décembre 1997, [54/211](#) du 22 décembre 1999, [56/189](#) du 21 décembre 2001, [58/207](#) du 23 décembre 2003, [60/211](#) du 22 décembre 2005, [62/207](#) du 19 décembre 2007, [64/218](#) du 21 décembre 2009, [66/217](#) du 22 décembre 2011, [68/228](#) du 20 décembre 2013, [70/220](#) du 22 décembre 2015, [72/235](#) du 20 décembre 2017 et [74/236](#) du 19 décembre 2019,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de transformation, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la



volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution [73/342](#) du 16 septembre 2019, dans laquelle elle s'est félicitée de l'adoption de la Déclaration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail pour l'avenir du travail à la cent huitième session de la Conférence internationale du Travail¹ et en a encouragé l'application,

Prenant note du plan d'action de l'Organisation mondiale de la Santé intitulé « Working for Health Action Plan 2022-2030 » (S'engager pour la santé : plan d'action 2022-2030), qui met l'accent sur trois grands domaines prioritaires transversaux, à savoir la planification et le financement, la formation et l'emploi et la protection et la performance,

Soulignant que la mise en valeur des ressources humaines est la clef de voûte du développement durable dans ses trois dimensions et que la santé et l'éducation sont au cœur de la mise en valeur des ressources humaines,

Soulignant également que la mise en valeur des ressources humaines est un élément essentiel de l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable arrêtés au niveau international et pour offrir davantage de débouchés, en particulier aux personnes en situation de vulnérabilité,

Se félicitant des efforts considérables déployés au fil des ans, mais constatant néanmoins qu'il demeure très difficile pour beaucoup de pays de se doter d'une réserve de ressources humaines suffisante pour répondre à leurs besoins économiques et sociaux et que l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies efficaces de mise en valeur des ressources humaines nécessite dans bien des cas des ressources et des capacités dont les pays en développement ne disposent pas nécessairement, et constatant également qu'il faut trouver de nouveaux moyens de mettre en valeur les ressources humaines,

Soulignant que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les conflits et les effets des changements climatiques ont créé encore davantage d'obstacles à l'élimination de la pauvreté, à l'accès de toutes et tous à un emploi décent, à l'instauration de la couverture sanitaire universelle, à l'accès à une éducation qui soit équitable, inclusive et de qualité, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à l'accès à l'énergie, et à l'amélioration du coût de la vie, qui ont eu de profondes répercussions sur le bien-être des personnes, leurs ambitions et leurs aspirations, qu'il est essentiel de consentir un effort renouvelé et concerté pour réinvestir dans les capacités humaines et les reconstituer, afin de regagner le terrain cédé en matière de développement humain, et que ces obstacles touchent les pays en développement de manière disproportionnée,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire

¹ [A/73/918](#), annexe.

universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Notant avec préoccupation que la pandémie de COVID-19 a entraîné dans le monde du travail des changements qui, bien que variant considérablement selon la situation géographique et le secteur économique, ont eu des effets néfastes sur le temps de travail et les revenus à travers le monde et aggravé la situation des travailleuses et travailleurs, du fait notamment de perturbations importantes de la chaîne d'approvisionnement, d'incertitudes sur le plan des politiques et de l'économie, de la hausse de l'inflation et de l'insoutenabilité de la dette, conduisant à un chômage élevé et à une augmentation du nombre d'emplois informels, en particulier chez les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, les peuples autochtones, les communautés locales et les personnes en situation de vulnérabilité, et soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques,

Prenant note du rôle essentiel des technologies de l'information et des communications, dont l'utilisation a permis la continuité des échanges commerciaux et de l'emploi pendant la pandémie et révélé les liens qui existent entre l'inclusion et l'exclusion numérique, sociale et économique, et constatant à cet égard que les compétences numériques et l'accès à une connexion Internet fiable augmentent considérablement les perspectives d'emploi et, par là même, les chances de sortir de la pauvreté ou d'échapper à des conditions de vie défavorables,

Soulignant que l'évolution et les percées technologiques s'accroissent et influencent le monde du travail et qu'à cet égard, la mise en valeur des ressources humaines ne doit pas se laisser distancer et doit être appuyée par des stratégies dynamiques, des investissements et des cadres normatifs pour faire face aux problèmes nouveaux concernant l'avenir du travail, de l'éducation et de la formation,

Consciente que le rythme rapide des innovations dans le numérique a de plus en plus d'effets dans toutes les sphères de la vie et les ressources humaines, en particulier en ce qui concerne l'éducation, le travail et la santé, et que lorsqu'elles sont judicieusement exploitées, ces avancées peuvent largement contribuer à promouvoir la réalisation du Programme 2030 et à améliorer les moyens de subsistance de toutes et tous,

Notant que l'évolution rapide des technologies peut ouvrir des perspectives d'emploi hautement qualifié mais aussi perturber le marché du travail, ce qui peut avoir des effets redistributifs négatifs, comme l'augmentation des inégalités entre les pays et à l'intérieur des pays,

Notant également que les avancées technologiques devraient être mises à profit pour améliorer les conditions actuelles en ce qui concerne le capital humain, l'objectif primordial étant de ne laisser personne de côté, et que des mesures appropriées doivent être prises à cet égard,

Consciente des inégalités qui existent dans les pays et entre les pays en ce qui concerne l'accès aux infrastructures numériques et le développement de ces infrastructures et des obstacles auxquels les pays en développement doivent faire face pour combler le fossé numérique et faire le bond en avant qui leur permettrait d'obtenir des technologies de pointe, faute, notamment, d'avoir accès à l'électricité, à une connexion Internet à haut débit et à des technologies de l'information et des communications à un coût abordable et de pouvoir utiliser ces technologies,

Considérant que, pour tirer le meilleur parti de la mise en valeur des ressources humaines, il convient d'instaurer, aux niveaux national et international, des conditions qui favorisent le plein emploi productif et la création d'emplois, en garantissant à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris aux jeunes, aux personnes handicapées, aux personnes âgées, aux peuples autochtones, aux migrants, aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale, ainsi que l'égalité des chances et de traitement, l'accès à une éducation de qualité, inclusive et équitable, ainsi que des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et une existence exempte de discrimination,

Prenant acte des éléments qui montrent que la reprise est inégale et des incidences néfastes que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir, en particulier sur le développement, et qui réduisent encore l'aptitude de nombreux pays, notamment des pays en développement, à surmonter leurs difficultés en matière de mise en valeur des ressources humaines et à élaborer et appliquer des stratégies efficaces d'élimination de la pauvreté et de développement durable,

Prenant acte également des synergies importantes qui existent entre les migrations internationales et le développement, ainsi que de la nécessité de faire face aux difficultés et d'exploiter le potentiel que les migrations représentent pour les pays d'origine, de transit et de destination, sachant que les migrations sont porteuses à la fois de possibilités nouvelles et de défis pour la communauté mondiale, tenant compte du rôle que peuvent jouer les migrants qui retournent dans leur pays d'origine en mettant à profit leurs compétences, et soulignant que l'exode des cerveaux continue de poser un problème grave dans de nombreux pays en développement et pays en transition et de compromettre les efforts déployés pour mettre en valeur les ressources humaines,

Constatant l'apparition de nouveaux types d'emploi fondés sur l'économie du partage, et la nécessité d'étendre le bénéfice des prestations et des droits sociaux, qui sont accessibles et transférables, aux travailleurs ayant des conditions d'emploi atypiques, selon les besoins et en fonction de la situation du pays,

Estimant qu'il faut aligner les systèmes relatifs à la science, aux connaissances techniques et à l'innovation sur les objectifs de développement des pays, en les intégrant pleinement dans les stratégies nationales concernant la mise en valeur des ressources humaines, les besoins en matière d'emploi et l'élimination de la pauvreté et en les appuyant au moyen de structures institutionnelles et politiques appropriées, ce qui permettra de transformer des vies,

Notant que les politiques relatives à la science, aux connaissances techniques et à l'innovation doivent tenir compte des particularités de l'économie des pays en développement, telles que la taille du secteur traditionnel, les savoirs autochtones, l'accès limité à une main-d'œuvre qualifiée et aux capitaux, la faiblesse des infrastructures et le caractère inadapté des cadres institutionnels, pour qu'il soit possible de surmonter les difficultés particulières auxquelles se heurtent ces pays et de favoriser la synergie entre la science et la technologie modernes et les connaissances locales et autochtones,

Réaffirmant que l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont indispensables à une croissance économique soutenue, à l'élimination de la pauvreté et au développement durable, comme le soulignent ses résolutions sur la question et les textes issus des conférences des Nations Unies, et que les investissements réalisés en vue d'améliorer la condition des femmes et des filles ont un effet multiplicateur, en particulier sur la productivité, l'efficacité et le maintien d'une croissance économique soutenue dans tous les secteurs de l'économie,

notamment des secteurs clefs comme l'agriculture, l'industrie et les services, y compris la santé,

Considérant qu'une éducation de qualité, inclusive et équitable est essentielle à la mise en valeur du potentiel humain et à la promotion de l'égalité et de l'entente entre les peuples, ainsi qu'à la garantie d'une croissance économique soutenue et à l'élimination de la pauvreté, et considérant également que, pour atteindre ces objectifs, il est essentiel que chacun puisse accéder à une éducation de qualité, y compris les peuples autochtones, les jeunes, les femmes et les filles, les habitants des zones rurales, les personnes handicapées et les personnes en situation de vulnérabilité,

Soulignant que les changements climatiques sont un obstacle de taille au développement et que l'amélioration des moyens éducatifs et institutionnels de s'attaquer à ces changements est liée aux activités de mise en valeur des ressources humaines entreprises pour que les populations mènent une vie saine et prospère, notamment en investissant dans la formation des enseignants et en faisant en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable,

Soulignant également que c'est avant tout aux gouvernements qu'il appartient de définir et d'appliquer des politiques appropriées pour la mise en valeur des ressources humaines et qu'il faut que la communauté internationale continue d'appuyer les efforts des pays en développement,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles soient atteints au profit de toutes les nations, de tous les peuples et de toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général² ;
2. *Engage* la communauté internationale à placer la mise en valeur des ressources humaines au cœur du développement économique et social et à élaborer des stratégies à court, à moyen et à long terme pour améliorer réellement les capacités dans ce domaine, étant donné qu'une croissance économique et un développement soutenus, inclusifs et équitables ne sont pas envisageables sans une main-d'œuvre instruite, qualifiée, en bonne santé, compétente, productive et adaptable ;
3. *Se déclare favorable* à ce que l'attention voulue soit accordée aux stratégies de mise en valeur des ressources humaines dans l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030³ ;
4. *Souligne* que les États Membres doivent accorder une place importante à la mise en valeur des ressources humaines dans leurs stratégies et politiques nationales de développement, y compris celles visant à éliminer la pauvreté et à atteindre les objectifs de développement durable, afin de surmonter les problèmes structurels et pluridimensionnels entravant le renforcement des capacités de production nationales et de s'assurer que tous les acteurs du développement national prennent en compte les incidences de la mise en valeur des ressources humaines ;
5. *Souligne* que la pandémie a confronté les systèmes de santé du monde entier à de nouveaux problèmes, et qu'elle a fait ressortir des disparités profondes et persistantes, comme en témoignent en particulier les obstacles rencontrés par les

² A/77/234.

³ Résolution 70/1.

personnes en situation de vulnérabilité lorsqu'elles tentent d'accéder aux services de santé ;

6. *Souligne également* que si l'on veut favoriser la résilience à long terme dans l'optique de mettre en valeur des ressources humaines, il faut mobiliser les efforts de toutes les composantes de la société, et que, pour pouvoir remédier efficacement aux difficultés inattendues, les politiques doivent être ajustées de sorte que la prise de décisions, la mise en œuvre et la fourniture de moyens d'action soient envisagées de manière inclusive et intégrée ;

7. *Souligne en outre* que les obstacles transfrontières à la valorisation des ressources humaines doivent être éliminés au moyen de solutions transfrontières, et que la mise en valeur des ressources humaines passe par la solidarité à l'échelle mondiale et le souci du bien-être de toutes et tous, et doit s'appuyer sur une coopération mondiale efficace reposant sur la responsabilité partagée de relever les défis communs et d'adapter les sociétés en conséquence ;

8. *Estime* qu'il est essentiel, pour réduire le chômage, enrayer l'exode des cerveaux et promouvoir l'intégration sociale, d'adopter des stratégies globales de mise en valeur des ressources humaines qui visent à éliminer la pauvreté et à constituer une main-d'œuvre qualifiée ;

9. *Constate* que l'avenir du travail, influencé par les progrès scientifiques et technologiques, rend nécessaires des capacités d'adaptation et l'accélération de l'acquisition de compétences nouvelles et du réapprentissage, qui passent par l'éducation préscolaire, l'apprentissage en cours d'emploi et l'apprentissage tout au long de la vie et une approche globale faisant de l'éducation et de la formation l'effort de toute une vie, notamment grâce à un meilleur investissement dans la formation des enseignants et le perfectionnement professionnel et à l'amélioration de l'accès aux ressources d'apprentissage numérique, en particulier dans les pays en développement ;

10. *Engage* les États, le secteur privé et les autres parties prenantes concernées à prendre des mesures appropriées, conformément à leurs programmes et à leurs politiques, pour aider chacun à faire des choix éclairés en matière d'éducation, de formation et de carrière, à mettre en place un système d'éducation et de formation intégré et de qualité qui réponde à des besoins en perpétuelle mutation, à promouvoir la prise en considération de l'employeur et l'organisation des carrières en fonction des compétences de chacun, et à promouvoir une culture qui appuie et valorise l'apprentissage tout au long de la vie, afin que chacun puisse se réaliser pleinement pendant toute son existence, quel que soit le point de départ, et soit ainsi mieux à même de conserver un emploi rémunéré, et demande que les pays en développement soient appuyés plus efficacement à cet égard, y compris par le système des Nations Unies ;

11. *Engage* les États Membres à adopter et à appliquer des stratégies globales de mise en valeur des ressources humaines qui s'appuient sur leurs objectifs de développement, relient étroitement éducation de qualité, formation et emploi, contribuent à la productivité et à la compétitivité de la main-d'œuvre et répondent aux besoins de l'économie ;

12. *Souligne* que les politiques de mise en valeur des ressources humaines doivent être axées sur la création d'une réserve suffisante et adaptable de main-d'œuvre qualifiée et s'adresser particulièrement aux femmes et aux jeunes, l'objectif étant d'appuyer tous les secteurs de l'économie et de répondre aux besoins de main-d'œuvre actuels et futurs, ce qui suppose que des investissements judicieusement échelonnés soient faits dans l'enseignement de base, la formation professionnelle et la formation en cours d'emploi, ainsi que dans les programmes d'enseignement de

niveau avancé dans les domaines de la gestion, de l'ingénierie et des sciences, pour que davantage de connaissances techniques viennent alimenter les systèmes d'innovation nationaux ;

13. *Insiste* sur la nécessité d'adopter des méthodes et mécanismes intersectoriels permettant de définir les besoins concernant la mise en valeur des ressources humaines à moyen et à long terme pour tous les secteurs de l'économie, d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et programmes répondant à ces besoins et de reconnaître le rôle que joue le secteur privé en matière de formation, d'éducation et d'emploi ;

14. *Considère* que, en ce qui concerne les sciences, les connaissances techniques et les innovations, des stratégies globales et souples applicables à tous les secteurs de l'économie sont indispensables pour que la main-d'œuvre puisse répondre à la demande sur le marché de l'emploi, s'adapter à un paysage technologique en constante évolution et en tirer parti ;

15. *Considère également* qu'il faut encourager et soutenir une éducation de qualité, inclusive et équitable et l'apprentissage tout au long de la vie pour faire en sorte que tous les enfants, les jeunes et les adultes acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour façonner des sociétés plus résilientes, inclusives et durables, capables de s'adapter à l'évolution rapide des technologies, et souligne qu'il importe de favoriser la coopération internationale pour aider les pays en développement à surmonter leurs difficultés d'accès aux technologies et à l'éducation ;

16. *Souligne* que, lorsque la science, les connaissances techniques et l'innovation, d'une part, et la mise en valeur des ressources humaines, d'autre part, se renforcent mutuellement, la réalisation du développement durable, dans ses trois dimensions, peut être facilitée ;

17. *Considère* qu'il faut tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant que facteurs essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et souligne que, lors de l'application du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴, il faut accorder l'attention voulue au renforcement des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive ;

18. *Invite* la communauté internationale à combler le fossé numérique, à l'intérieur des pays et entre les pays, afin de favoriser un développement durable qui profite à toutes et à tous, condition indispensable pour pouvoir refermer le fossé économique dans les pays et entre les pays, grâce, notamment, à des écosystèmes propices à l'innovation et à des aides ciblées qui permettent à tous d'avoir accès aux infrastructures numériques nécessaires ;

19. *Demande* que tout soit fait pour saisir les possibilités offertes par l'évolution des technologies et pour remédier aux effets pervers de cette évolution sur le marché du travail, selon les besoins et en fonction de la situation de chaque pays, par la mise en place de systèmes de protection sociale efficaces, la reconnaissance et l'accréditation de l'apprentissage non formel et informel, l'apport d'un appui ciblé aux groupes défavorisés et l'offre d'une aide pour faciliter l'adaptation pendant les périodes de transition ;

20. *Souligne* que les investissements dans la mise en valeur des ressources humaines devraient faire partie intégrante des politiques et stratégies de

⁴ Résolution 69/313.

développement national et, à ce propos, préconise l'adoption de politiques visant à faciliter les investissements axés sur les infrastructures physiques et sociales, y compris dans le secteur de l'éducation, et en particulier sur l'amélioration des compétences et la formation professionnelle dans des domaines tels que la science et les technologies, notamment les technologies de l'information et des communications, ainsi que sur le renforcement des capacités, la santé et le développement durable ;

21. *Engage* les États Membres à s'employer, selon qu'il convient, à poursuivre la mise en œuvre de systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, à adopter des politiques qui renforcent les systèmes existants et protègent les personnes en situation de vulnérabilité et à prendre toute autre mesure appropriée, notamment à stimuler les résultats économiques nationaux, considère que la mise en place de filets de protection sociale tenant compte des priorités et de la situation de chaque État peut permettre de combattre la pauvreté et la vulnérabilité au niveau systémique et contribuer de façon non négligeable au succès des stratégies de mise en valeur des ressources humaines, constate à cet égard que de nombreux pays en développement ne disposent pas des ressources financières ni des capacités nécessaires pour mettre en œuvre de telles mesures anticycliques, et estime qu'il faut continuer à mobiliser des ressources intérieures et internationales, selon qu'il convient ;

22. *Engage* les États à envisager des politiques conformes aux dispositions de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et à s'acquitter des obligations mises à leur charge par les conventions de l'Organisation internationale du Travail qu'ils ont ratifiées, et rappelle qu'il importe de promouvoir le travail décent pour tous et d'augmenter l'offre d'emplois de qualité en établissant des relations de travail fondées sur un véritable dialogue social ;

23. *Souligne* que les stratégies de mise en valeur des ressources humaines doivent prévoir des mesures visant à réduire le chômage et le sous-emploi chez les jeunes ainsi que le nombre de chômeurs de longue durée, lesquels ont particulièrement pâti de la faiblesse de la relance de l'emploi et des changements technologiques destructeurs d'emplois, et à aider la main-d'œuvre sous-utilisée à accéder au marché du travail au moyen de politiques qui favorisent l'acquisition de compétences et la productivité, facilitent l'adaptation pendant les périodes de transition et réduisent les obstacles à l'emploi, y compris d'ordre sexiste, notamment grâce à l'adoption, selon que de besoin, de mesures d'incitation en faveur du recrutement, de la rétention et du perfectionnement des jeunes, à la fourniture d'une assistance pour la recherche d'un emploi, la mise en correspondance des emplois et des qualifications, la formation professionnelle et la formation en cours d'emploi et à la promotion, entre autres, de l'entrepreneuriat chez les jeunes ;

24. *Considère* que le vieillissement de la population active peut avoir des conséquences tant positives que négatives pour le marché du travail et souligne l'importance de l'apprentissage tout au long de la vie pour qu'une place soit faite aux travailleurs âgés dans l'avenir du travail ;

25. *Souligne* qu'il importe que les politiques axées sur le développement favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation, et encourage la formalisation et la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, y compris par l'accès aux services financiers ;

26. *Souligne également* que les États Membres doivent retenir et améliorer encore leurs ressources humaines en soutenant une reprise créatrice d'emplois et en

favorisant le travail décent, notamment grâce à l'adoption de politiques et de mesures incitatives permettant d'augmenter la productivité de la main-d'œuvre, de stimuler l'investissement privé et l'entrepreneuriat et de consolider le rôle de l'administration et des institutions du travail afin de favoriser la création d'emplois, de corriger l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, de réduire la ségrégation professionnelle et d'accroître la participation des personnes en situation de vulnérabilité, notamment les travailleuses et travailleurs qui occupent des emplois dans le secteur non structuré de l'économie ;

27. *Souligne* la nécessité de tenir compte des liens entre la mise en valeur des ressources humaines, l'élimination de la pauvreté, l'énergie et la sécurité alimentaire et l'agriculture durable et le développement rural, et engage les pays à renforcer leurs capacités dans les secteurs de l'agriculture et du développement rural ;

28. *Engage* les États Membres à utiliser des technologies respectueuses de l'environnement et à faciliter l'accès à ces technologies, et note avec satisfaction le lancement du Mécanisme de facilitation des technologies mis en place dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁵ en vue de soutenir la réalisation des objectifs de développement durable grâce à une collaboration multipartite entre les États Membres, la société civile, le secteur privé, les milieux scientifiques, les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes ;

29. *Souligne* que le développement durable est tributaire, entre autres, d'une population bien portante, invite les gouvernements à continuer de s'employer à renforcer les systèmes nationaux de santé, demande instamment que la coopération internationale en matière de santé soit renforcée, y compris dans le secteur de la santé mentale, et notamment que l'on envisage d'instaurer une couverture sanitaire universelle et que l'on échange des pratiques optimales dans les domaines du renforcement des systèmes de santé, de l'accès aux médicaments, du renforcement et de la transformation des capacités de la main-d'œuvre dans les domaines de la santé, du recrutement, de la formation et du développement du personnel sanitaire, du transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et de la production à un coût raisonnable de médicaments sans risques, efficaces et de bonne qualité, et souligne à cet égard que la coopération et l'assistance internationales, notamment le financement, doivent devenir plus prévisibles, correspondre davantage aux priorités nationales et parvenir aux pays bénéficiaires d'une manière qui renforce leurs systèmes de santé ;

30. *Demande* à la communauté internationale, notamment aux organismes compétents des Nations Unies, d'appuyer les efforts que déploient les pays en développement pour remédier aux effets de la pandémie de COVID-19, du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et d'autres maladies infectieuses et pour enrayer la propagation des maladies infectieuses, ainsi que pour prévenir les maladies non transmissibles et les combattre dans toutes les régions du monde, et pour atténuer leurs répercussions sur les ressources humaines ;

31. *Salue* le rôle important que jouent les technologies de l'information et des communications dans la réalisation des objectifs de développement durable et dans un relèvement axé sur l'inclusion et la résilience après la pandémie de COVID-19, et demande à toutes les parties prenantes du secteur des technologies de l'information et des communications, notamment aux gouvernements et au système des Nations Unies, qui ont entrepris de renforcer les mesures visant à réduire la fracture numérique à l'intérieur des pays et entre les pays développés et les pays en développement en accordant une attention particulière aux plus pauvres et aux plus

⁵ Résolution 69/313, annexe, par. 123.

vulnérables ainsi qu'aux femmes et aux filles, de même qu'à la fourniture d'une connectivité abordable et fiable, la promotion de l'accès et de l'inclusion numériques et le développement des solutions d'enseignement à distance et des services de cybersanté inclusifs, de prendre pleinement en considération les conséquences sanitaires et socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 ;

32. *Souligne* que la pandémie a des répercussions sur la sécurité de l'emploi dans différents secteurs, lesquelles se font particulièrement sentir chez les travailleuses et travailleurs occupant des emplois dans le secteur informel, qui sont concentrés dans les pays à revenu faible et intermédiaire, et que la part mondiale des jeunes déscolarisés et sans emploi ni formation vivant dans ces pays est à son niveau le plus élevé depuis 2005, ayant atteint les 20 millions en 2020 ;

33. *Encourage* les gouvernements à faciliter les investissements dans l'éducation, les compétences et la création d'emplois décents dans les secteurs sanitaire et social, en constituant le capital humain nécessaire pour accélérer l'instauration d'une couverture sanitaire universelle et d'une sécurité sanitaire mondiale, et est consciente que ces actes ne sont pas seulement essentiels à la réalisation des objectifs de développement durable liés à la santé, mais produiront également des bénéfices pour d'autres objectifs, y compris pour la création d'emplois décents, la réduction du chômage des jeunes, le renforcement de l'émancipation et de la participation économique des femmes et pour une croissance partagée ;

34. *Demande* aux entités compétentes des Nations Unies d'appuyer les efforts déployés par les pays pour renforcer les moyens institutionnels dont ils disposent non seulement pour former la main-d'œuvre, mais aussi pour répondre aux besoins à long terme concernant la mise en valeur de leurs ressources humaines ;

35. *Demande* à la communauté internationale d'aider les pays en développement à appliquer des stratégies nationales de mise en valeur des ressources humaines et l'engage, ainsi que le secteur privé et les acteurs de la société civile concernés, à fournir et à mobiliser des ressources financières, à renforcer les capacités, à prêter une assistance technique, à procéder à des transferts de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord et à fournir des compétences à partir de toutes les sources disponibles ;

36. *Demande* que des mesures soient prises afin d'intégrer les questions de genre dans les activités de mise en valeur des ressources humaines, et notamment que des politiques, stratégies et mesures ciblées soient adoptées en vue d'aider les femmes à renforcer leurs capacités et à accéder aux activités productives, et souligne à cet égard qu'il importe d'assurer la pleine participation des femmes à l'élaboration et à l'application de ces politiques, stratégies et mesures ;

37. *Souligne* que les secteurs public et privé contribuent grandement à fournir la formation et l'éducation nécessaires au bon fonctionnement des entreprises et à répondre aux besoins d'une économie en rapide évolution, et encourage l'intégration de ces contributions, notamment par un recours accru à des partenariats public-privé et à des mesures d'incitation ;

38. *Demande* que soient prises, aux niveaux national, régional et international, des mesures privilégiant l'amélioration et le développement de l'alphabétisation ainsi que l'acquisition de compétences scientifiques, et notamment que soient mis en place des programmes d'enseignement supérieur, y compris à l'université, et de formation technique et professionnelle de qualité et à un prix abordable, et insiste sur la nécessité de faire en sorte que, d'ici à 2030, chaque enfant, fille ou garçon, puisse suivre, dans des conditions d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité les dotant d'acquis véritablement utiles ;

39. *Engage* les gouvernements à examiner les mesures qu'il convient de prendre au niveau national, notamment pour améliorer les compétences de la main-d'œuvre, mieux adapter le système d'éducation et les systèmes de formation aux besoins du marché du travail et renforcer les institutions et la réglementation du travail afin de faire face aux fluctuations économiques ;

40. *Engage* les pays à continuer d'appliquer ou à envisager de renforcer les mesures de relance créatrices d'emplois qu'ils ont adoptées, notamment les politiques et les mesures d'incitation visant à augmenter la productivité de la main-d'œuvre et à stimuler l'investissement privé ;

41. *Engage* les États Membres et la communauté internationale à s'efforcer de promouvoir l'adoption d'une stratégie équilibrée, cohérente et globale en ce qui concerne les migrations internationales et le développement, particulièrement en établissant des partenariats et en menant une action coordonnée pour renforcer les capacités, notamment dans le domaine de la gestion des migrations, et réaffirme à cet égard qu'il faut envisager l'adoption de mesures novatrices permettant de tirer le meilleur parti des migrations tout en réduisant au maximum les effets néfastes, dans les pays d'origine, de transit et de destination, de l'arrivée de main-d'œuvre en provenance de pays en développement, que celle-ci soit hautement qualifiée ou peu qualifiée, en tenant compte du principe de la souveraineté nationale ;

42. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de ne laisser personne de côté et de s'attacher à prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables, et en premier lieu les plus défavorisés ;

43. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport concret sur l'application de la présente résolution conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », la question subsidiaire intitulée « Mise en valeur des ressources humaines ».